



Services Techniques  
N/REF : MA/28/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

\*\*\*

ARRETÉ DU MAIRE

N° P24/47

---

**OBJET : Restrictions de circulation et de stationnement – Gare Routière**

---

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU les articles du Code de la Route R1-26-27 et R225 (2<sup>ème</sup> partie) et R 411-8  
VU l'avis des Services Techniques,  
VU l'avis de la Police Municipale,  
CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de la gare routière pour des raisons de sécurité,

-----ARRETE-----

- Article 1 :** La rue des Cordeliers – section comprise entre la Rue Sainte Marthe et la Rue Paul Bert – est maintenue en sens unique : Sens Rue Sainte Marthe vers Rue Paul Bert
- Article 2 :** Les emplacements de stationnement situés au droit du gymnase du Lycée Champollion sont réservés au stationnement des bus
- Article 3 :** La circulation Place du 08 mai 1945 est réservée aux bus du lundi 07h30 au vendredi 18h30.
- Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée.  
Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les Services Techniques Intercommunaux.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.
- Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 12 NOV. 2024  
LE MAIRE  
André MELLINGER

**Copies :** Service à la population  
La Dépêche du Midi  
Info Municipale  
PM - Gendarmerie

G. BALOT  
P. BELAÏQUE

